

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le mandataire ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, ce dernier aura droit à une rémunération fixée selon la liste ci-dessous :

- Villa : 6% TTC
- Appartement ayant un prix supérieur ou égal à 1 million d'euros : 6% TTC
- Appartement ayant un prix inférieur à 1 million d'euros : 7.2% TTC
- Commerce : 12% TTC

La rémunération du mandataire est à la charge du Vendeur. En cas d'exercice du droit de préemption, la rémunération sera due par le préempteur. En cas de présence d'un mandat de recherche, la rémunération sera due par l'acquéreur.